

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 2 AVRIL 1852.

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1853.

(Voir les Nos 110 et 146 de la Chambre des Représentants et le N° 74 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Budget des non-valeurs et remboursements se compose de deux chapitres distincts, dont le premier, celui des non-valeurs, s'élève :

A . . . . .	fr. 848,000
Et celui des remboursements, à . . . . .	1,170,000

Ensemble fr. 2,018,000

Ce Budget présente une augmentation de 60,000 francs sur celui de l'année dernière et cette différence se justifie par un supplément de crédit de 45,000 francs qui a été jugé nécessaire pour couvrir les non-valeurs sur la contribution personnelle et par un crédit de 15,000 francs demandé pour couvrir les non-valeurs sur le droit de débit des tabacs.

Le produit de la contribution personnelle s'étant beaucoup accru, il est rationnel que le chiffre des non-valeurs doive s'accroître en proportion.

Le chiffre de 15,000 francs pour les non-valeurs sur le droit sur les tabacs a été estimé devoir être à peu près le même que celui qui est porté pour non-valeurs sur les boissons distillées.

Votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Budget des non-valeurs et remboursements pour l'année 1853, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 24 mars dernier.

*Le Président,*  
ZOUDE.

*Le Rapporteur,*  
E. GRENIER.